

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 064-216403485-20261001-0101102026-DE

Délibération n° 0101102026

Objet : subvention exceptionnelle pour les communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Monsieur le Maire rappelle les incendies d'une intensité exceptionnelle de cet été dans plusieurs départements de France (Gironde, Landes, Var, Pyrénées-orientales, Drome, ...), lesquels ont ravagé plus de 70 000 hectares de forêts, détruits ou endommagés de nombreux biens d'habitation et d'activités mais aussi des infrastructures et équipements publics.

Face à ce drame d'une ampleur inédite, l'Association des Maires de France (AMF) a mis en place un fonds de soutien spécial afin d'aider les communes sinistrées dans leurs opérations de réparation et de reconstruction de leurs biens.

Monsieur le Maire propose que la commune de Lons s'inscrive dans cette démarche de soutien et de solidarité en versant une subvention exceptionnelle de 2 000€ à ce fonds de soutien spécial créé par l'Association des Maires de France (AMF) .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'Association des Maires de France au titre de son fonds « Aides sinistrés »

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2026

Fait à Lons, les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,

Florence THIEUX MORA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 0201102026

Objet : subvention exceptionnelle à l'Amicale de l'ETAP

Monsieur le Maire rappelle que l'Ecole des Troupes Aéroportées (ETAP) est implantée à Lons depuis 1947 et qu'elle assure la formation de l'ensemble des parachutistes des trois armées et de la gendarmerie nationale. Depuis sa création, elle a ainsi accueilli plus de 70 000 soldats français et étrangers.

Au-delà de cet ancrage territorial et historique, l'ETAP et la commune de Lons entretiennent des liens étroits au travers de la participation de l'ETAP aux principales cérémonies de commémorations nationales organisées à Lons, la participation du correspondant Défense ou du Maire aux cérémonies militaires organisées par l'ETAP mais aussi au travers d'actions de médiation régulièrement organisées par le musée des parachutistes en direction des écoles lonsoises.

Monsieur le Maire indique que l'ETAP et son Amicale ont initié un projet de rénovation complète de la salle d'honneur de l'Ecole, lieu central dédié à la mémoire, aux valeurs et à l'héritage des parachutistes. Entre autres travaux, il est prévu la réalisation d'une fresque murale sur toile qui représenterait la naissance et l'histoire des parachutistes. Dans ce cadre, un soutien financier de la commune est sollicité par l'ETAP.

Considérant la force des relations entre la commune et l'ETAP mais aussi la volonté commune d'entretenir et développer les relations entre l'armée et la nation, monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette sollicitation en accordant une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Amicale de l'ETAP au titre de ce projet de rénovation de la salle d'honneur de l'École.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Amicale de l'ETAP au titre du projet de rénovation de la salle d'honneur de l'ETAP.

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,

Fait à Lons, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Florence THIEUX MORA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 0301102026

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section BD n°3 lieu-dit « Lacabette »

Monsieur le Maire expose que Madame CHAMINADE et les consorts GUILHEM ont proposé à la commune d'acquérir une parcelle dont ils sont propriétaires indivis, cadastrée section BD n°3 pour 2884 m², dans le secteur du Lanot du Castet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà acquis des terrains dans ce secteur, dans une logique de préservation de ce vaste espace naturel boisé et agricole, classé au PLUi en zone naturelle au potentiel écologique fort.

Dans ce contexte, monsieur le Maire indique avoir proposé à Madame CHAMINADE et aux consorts GUILHEM d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de 5€/m² soit 14 420€ TTC, auquel s'ajouterait les frais d'actes et de notaire à la charge de la commune.

Monsieur le Maire indique aussi que Madame Yvette CHAMINADE et les consorts GUILHEM ont donné leur accord à cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section BD n°3 pour 2884 m² sise à LONS lieu-dit Lacabette appartenant à Madame Yvette CHAMINADE et aux consorts GUILHEM, moyennant le prix de 5€/m² soit 14 420€ TTC auquel s'ajoutent les frais d'actes et de notaire à la charge de la commune.

PRÉCISE que l'acte de vente sera établi par le notaire de Madame Yvette CHAMINADE et des consorts GUILHEM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'établissement de l'acte de vente.

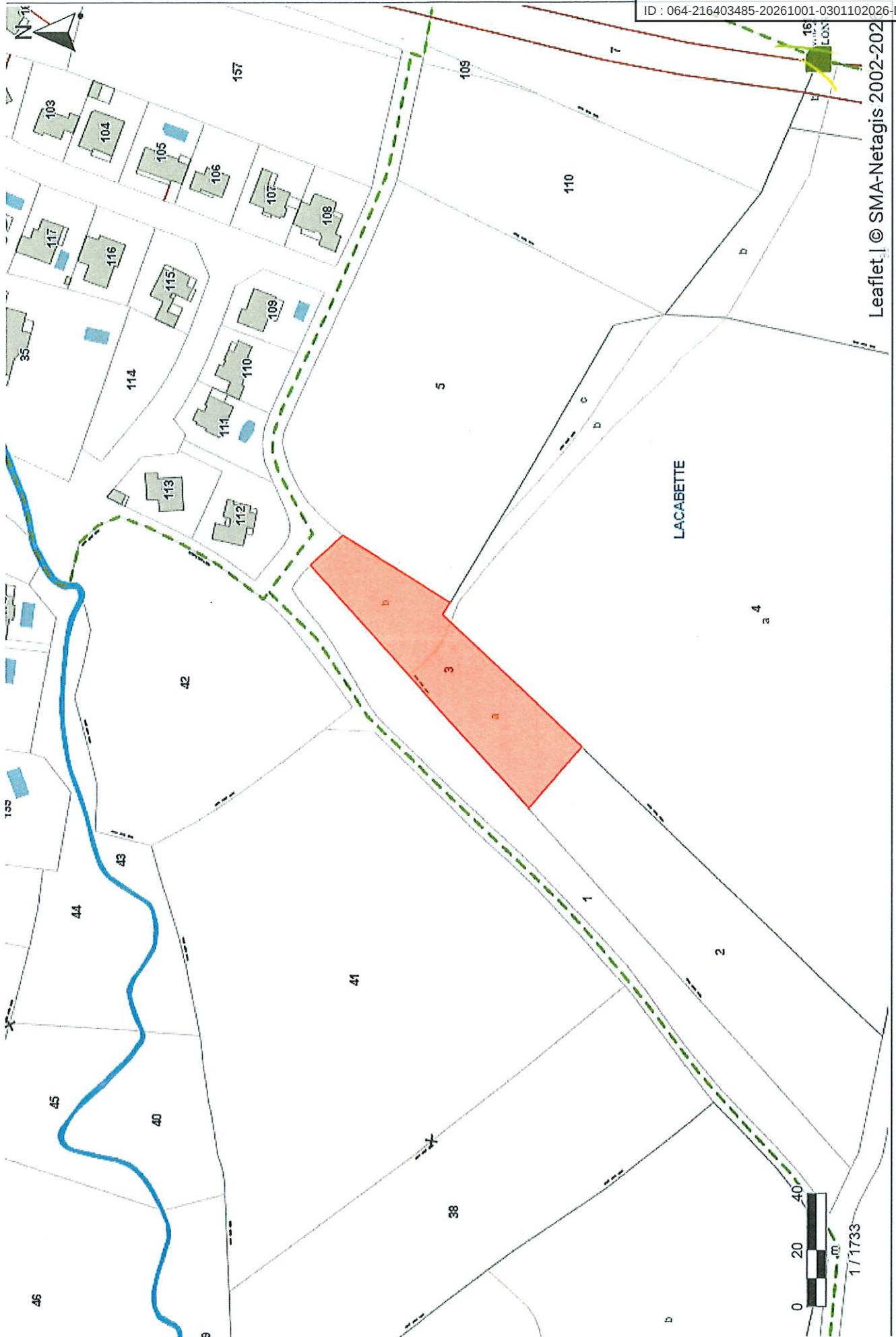
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,

Florence THIEUX MORA



Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 0401102026

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AM n°1042 rue Rébèque

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement à venir de la partie nord de la rue Rébèque (réfection de chaussée et création d'un trottoir), la commune souhaite acquérir la parcelle AM n°1042 (soit 301m²) appartenant en indivision à Messieurs Bernard Subervie et André Subervie.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est classée UBc au PLUi, se situe en bord de voie, est en nature d'espace vert et de trottoir et est grevée de plusieurs réseaux.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Bernard Subervie et à Monsieur André Subervie, d'acquérir leur parcelle AM n°1042 moyennant le prix d'un euro symbolique (1 €) auquel s'ajoutent les frais d'acte, de notaire et de géomètre à la charge de la commune.

Suite à l'accord de Messieurs André Subervie et Bernard Subervie à ces propositions, monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de la parcelle AM n°1042 (superficie totale de 301 m²) aux conditions suscitées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

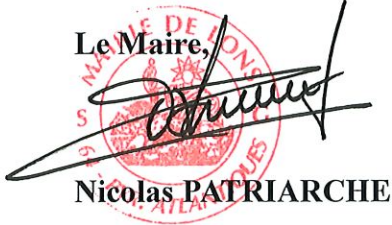
DÉCIDE d'acquérir la parcelle AM n°1042 (soit 301 m²) appartenant à Monsieur Bernard Subervie et Monsieur André Subervie, moyennant le prix d'un euro symbolique (1 €) auquel s'ajoutent les frais d'acte, de notaire et de géomètre à la charge de la commune de LONS.

PRÉCISE que l'acte de vente sera établi par acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles suscitées et tous documents nécessaires à son établissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Florence THIEUX MORA

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20261001-0401102026-DE



Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMEY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

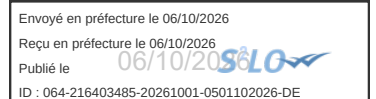
Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 0501102026

Objet : Acquisition d'une parcelle cadastrée AM n°1486 rue Rébèque



Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement à venir de la partie nord de la rue Rébèque (réfection de chaussée et création d'un trottoir), la commune souhaite acquérir la parcelle AM n°1486 (soit 352 m²) appartenant à Monsieur Bernard Subervie.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est classée UBc au PLUi, se situe en bord de voie, est en nature d'espace vert et de trottoir et est grevée de plusieurs réseaux.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Bernard Subervie d'acquérir la parcelle AM n°1486 moyennant le prix d'un euro symbolique (1 €) auquel s'ajoute les frais d'acte et de notaire à la charge de la commune de LONS.

A la suite de l'accord de monsieur Bernard Subervie, monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de la parcelle AM n°1486 aux conditions suscitées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle AM n°1486 (soit 352m²) appartenant à Monsieur Bernard Subervie, moyennant le prix d'un euro symbolique (1 €) auquel s'ajoutent les frais d'acte et de notaire à la charge de la commune de LONS.

PRÉCISE que l'acte de vente sera établi par acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles suscitées et tous documents nécessaires à son établissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,


Florence THIEUX MORA



Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 0601102026

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées AM n° 2402, AM n°2403 et AM n°2404 rue Rébèque

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement à venir de la partie Nord de la rue Rébèque (réfection de chaussée et création d'un trottoir), la commune souhaite acquérir les parcelles AM n° 2402, AM n° 2403 et AM n° 2404 (pour une superficie totale d'environ 57m²) appartenant à Monsieur André Subervie.

Monsieur le Maire précise que les travaux nécessaires à l'aménagement de la rue nécessitent la démolition et la reconstruction du mur de clôture sur ces parcelles ainsi que le déplacement d'un compteur d'eau.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur André Subervie d'acquérir les parcelles AM n° 2402, AM n° 2403 et AM n° 2404 moyennant un euro (1 €) symbolique et la prise en charge par la commune :

- des frais de démolition dudit mur de clôture et de construction d'un nouveau mur de clôture en limite de propriété (devis de 30 431,52€ TTC),
- des frais de déplacement du compteur d'eau (devis de 683,66€) et autres petits ouvrages,
- des frais d'acte, de notaire et de géomètre.

Suite à l'accord de Monsieur André Subervie, Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition des parcelles AM n°2402, AM n°2403 et AM n°2404 aux conditions suscitées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles AM n° 2402, AM n° 2403 et AM n° 2404 (soit environ 57 m²) appartenant à Monsieur André Subervie, moyennant un euro symbolique (1 €) et la prise en charge par la commune :

- des frais de démolition du mur de clôture existant et de construction d'un nouveau mur de clôture
- des frais de déplacement du compteur d'eau et d'autres petits ouvrages,
- des frais d'acte, de notaire et de géomètre.

PRÉCISE que l'acte de vente sera établi par acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles suscitées et tous documents nécessaires à son établissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Florence THIEUX MORA

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

Section : AM

ID : 064-216403485-20261001-0601102026-DE

Commune :
LONS (348)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2408 W

Document vérifié et numéroté le 26/02/2025
APTC du Béarn
Par Charles MURILLO
Géomètre du Cadastre
Signé

PTGC Béarn
6 rue d'Orléans
BP 1612

64016 PAU CEDEX
Téléphone : 05.59.68.68.78

sdif64.ptgc.bearn@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

20/03/1980

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 26/02/2025

Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par OSANZ PHILIPPE (2)

Réf. :

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 0701102026

Objet : Opération « construction-démolition de l'école Perrot en 16 lots »- Avenant n° 1 au marché du lot n° 9 « Plâtrerie »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1 du 18 septembre 2025 relative à l'attribution de 16 lots concernant l'opération en objet, dont le lot n° 9 « Plâtrerie » qui a été attribué à l'entreprise SPB, pour un montant de 146 347,52 € HT.

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de l'exécution de ce chantier, il est apparu nécessaire de modifier le complexe de la cloison séparative initialement prévu entre la gaine de rejet du local PAC (Pompe A Chaleur) et la salle de classe attenante suite à la diffusion des études thermiques et acoustiques d'exécution définitives. Ce changement apparaît comme une adaptation technique indispensable pour éviter tout désordre ultérieur (inconfort acoustique et condensation).

Monsieur le Maire annonce que l'incidence financière de ces travaux est limité par d'autres travaux en moins-value. De ce fait, Monsieur le Maire annonce que ces travaux supplémentaires entraînent des dépenses d'un montant de 2 810,51 € HT, soit une augmentation de 1,9 % par rapport au montant initial du marché.

Dans ces conditions, monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cet avenant en plus-value.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise SPB un avenant n° 1 en plus-value de 2 810,51 € HT au marché correspondant, au lot n° 9 « Plâtrerie » de l'opération de construction-démolition de l'école Perrot.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Florence THEUX MORA

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026



ID : 064-216403485-20261001-0801102026-DE

Délibération n° 0801102026

Objet : Opération « construction-démolition de l'école Perrot en 16 lots »- Avenant n° 1 au marché du lot n° 17 « Electricité - SSI »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 01 du 18 septembre 2025 relative à l'attribution de 16 lots concernant l'opération en objet, dont le lot n° 17 « Electricité - SSI » qui a été attribué à l'entreprise NOVELEC, pour un montant de 256 797,00 € HT.

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de l'exécution de ce chantier, l'entreprise NOVELEC est amenée à effectuer un certain nombre de modifications, liées à des mises en conformité réglementaire et de sécurité, d'optimisation de l'éclairage et d'ajustements fonctionnels.

Monsieur le Maire annonce que le surcoût de ces travaux est d'un montant de 6 202,27 € HT, soit une augmentation de 2,42 % par rapport au montant initial du marché.

Ces changements étant rendus nécessaires par des impératifs réglementaires de sécurité ERP et des optimisations de chantier en cours d'exécution, les conditions juridiques de modification du marché sont donc remplies. En conséquence, monsieur le Maire propose de signer l'avenant en plus-value correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise NOVELEC un avenant n° 1 en plus-value de 6 202,27 € HT au marché correspondant, au lot n° 17 « Electricité-SSI » de l'opération de construction-démolition de l'école Perrot.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Florence THEUX MORA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 0901102026

Objet : Construction d'une salle des sports au complexe du Moulin en 13 lots - Avenant n° 1 au marché du lot n° 4 «BARDAGE »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 1 du 02 décembre 2025 relative à l'attribution de 11 lots concernant l'opération en objet, dont le lot n° 4 « BARDAGE» qui a été attribué à l'entreprise CANCE, pour un montant de 171 845 € HT.

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de l'exécution de ce chantier, il a été constaté une imprécision dans le descriptif du lot n° 2 Gros-Œuvre concernant le poste 3.4.7 "Isolation et étanchéité en soubassement", lors de la phase de mise en œuvre de l'isolant intérieur. La finition en partie haute de cet isolant, bien que nécessaire à la parfaite finition et à l'efficacité thermique de l'ouvrage, n'a pas été explicitement intégrée ni chiffrée dans l'offre initiale de l'entreprise. Afin de ne pas bloquer le chantier et de garantir la conformité thermique du bâtiment, il convient de régulariser cette prestation.

Cette modification est conclue sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant). Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 2 510 € HT et représente 1,46 % du montant du marché initial.

Au regard de l'intérêt de ces travaux, lesquels ne bouleversent pas l'économie générale du marché, monsieur le Maire propose de signer l'avenant en plus-value correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise CANCE un avenant n°1 en plus-value de 2 510 € HT au marché correspondant au lot n°4 « BARDAGE » de l'opération de construction d'une salle des sports au complexe du Moulin ;

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Florence THIEUX MORA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1001102026

Objet : Construction d'une salle des sports au complexe du Moulin en 13 lots - Avenant n° 2 au marché n° 89 du lot n° 13 « EQUIPEMENTS SPORTIFS »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 1 du 2 décembre 2025 relative à l'attribution de 11 lots concernant l'opération en objet, dont le lot n° 13 « EQUIPEMENTS SPORTIFS » qui a été attribué à l'entreprise SPORTFRANCE, pour un montant de 63 100 € HT.

Il rappelle aussi la délibération n° 7 du 4 juin 2026 relative à la modification du marché de ce lot n° 13 par avenant n° 1 introduisant des travaux supplémentaires, avec une incidence financière de 3 725,50 € HT.

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire de ce lot n° 13 doit modifier et adapter des prescriptions techniques prévues initialement, notamment :

- l'ajout d'un filet de protection plombant sur la partie basse, à l'arrière du but de handball afin de protéger le bardage métallique ;
- l'adaptation des supports muraux pour être installés sur une croix de Saint André.

Monsieur le Maire annonce que ces travaux supplémentaires entraînent des dépenses d'un montant de 1 722,80 € HT, soit une augmentation de 2,73 % par rapport au montant initial du marché. Il précise qu'il n'est pas nécessaire de convoquer une commission d'appel d'offres puisque le pourcentage d'augmentation introduit par l'avenant n° 2 n'atteint pas les 5 % du montant initial du marché.

Ces travaux présentent un caractère indispensable à la réalisation de l'ouvrage, monsieur le Maire propose de signer l'avenant en plus value correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise SPORT FRANCE un avenant n° 2 en plus-value de 1 722,80 € HT au marché correspondant au lot n° 13 « EQUIPEMENTS SPORTIFS » de l'opération de construction d'une salle des sports au complexe du Moulin

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Florence THIEUX MORA

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 064-216403485-20261001-1101102026-DE

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1101102026

Objet : Construction d'une salle des sports au complexe du Moulin - Avenants relatifs à la prolongation du chantier

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 1 du 2 décembre 2025 et n° 4 du 5 février 2026 relatives à l'attribution des 13 lots de l'opération en objet.

Monsieur le Maire annonce que l'échéance initiale de fin de chantier était fixée au 19 septembre 2026. Néanmoins, l'exécution des travaux a fait l'objet de contraintes techniques et climatiques indépendantes de la volonté des parties, à savoir notamment des conditions hydrométriques défavorables et incompatibles avec les exigences techniques de mise en œuvre de certains produits (ainsi les peintures) ; de plus, certains prestataires ont été confrontés à des difficultés d'approvisionnement et des retards de livraison de fournitures.

Monsieur le Maire annonce que la nouvelle date de fin de chantier doit être fixée au 30 octobre 2026 et qu'il convient donc de l'autoriser à signer avec chaque titulaire de marché concerné des avenants de prorogation de délai. Monsieur le Maire précise que ces avenants sont sans conséquence financière et concernent les lots 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les entreprises titulaires des lots sus-mentionnées les avenants de prolongation de délai relatifs à l'opération de construction de la salle des sports au complexe du Moulin.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,

Florence THIEUX MORA


Florence THIEUX MORA

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1201102026

Objet : « Ateliers jeunes » second semestre 2026

Monsieur le Maire indique qu'un atelier-jeunes a été organisé en août dernier et un autre est programmé en octobre prochain, sous la responsabilité du centre social municipal.

Afin de verser aux participants à ces deux ateliers leur bourse individuelle, il convient de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 90 € le montant de la bourse versée à chaque participant des deux ateliers-jeunes organisés du 24 au 28 août dernier et du 26 au 30 octobre prochain.

VALIDE la liste des participants à ces atelier-jeunes présentée en annexe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à ces atelier-jeunes sont inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Florence THIEUX MORA

ATELIER JEUNES
du 24 au 28 août 2026
Création d'objets pour la semaine bleue

TITRE	NOM	PRÉNOM
Madame	BROSSARD SENAUD	Calie
Monsieur	GARCIA MIRANDA	Nolan
Monsieur	CAMARERO	Titouan

Du 26 au 30 octobre 2026
Organisation Loto pour les Seniors

TITRE	NOM	PRÉNOM
Madame	BARDE-SOREL	Calie
Monsieur	CAVASSE	Jean
Madame	DLIGUY	Lamia
Madame	DARMANA	Louise
Monsieur	HIRT	Yoan
Madame	POUBENS-BERNALEAU	Jade

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1301102026

Objet : Tarifs du renouvellement des concessions de 4 m² et 5 m² dans les cimetières de Lons

Par délibération en date du 29 septembre 2017, il a été décidé de supprimer les emplacements concédés de 4 m² (pleine terre et caveau) et 5 m² (caveau semi-enterré ou caveau aérien) dans le cadre d'une bonne gestion de l'espace foncier des deux cimetières et de ne permettre le renouvellement des anciens contrats de concession de ces terrains que pour une durée de 30 ans et 50 ans.

Monsieur le Maire indique être sollicité pour le renouvellement pour une plus courte durée de ces contrats de concessions. Aussi, il propose de permettre leur renouvellement pour une durée de 15 ans, comme pour les autres surfaces concédées. Il précise que le concessionnaire ou l'ayant droit a toujours la possibilité de renouveler ces emplacements de 4 m² et 5 m² pour 30 ans à 410 € ou 50 ans à 660 € .

Il propose d'appliquer le tarif de 205 € à l'occasion du renouvellement du contrat de concession d'un emplacement de 4 m² (pleine terre et caveau) ou d'un emplacement de 5 m² (caveau semi-enterré ou caveau aérien).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE qu'à la demande de tout concessionnaire ou ayant droit, le renouvellement d'un contrat de concession d'un emplacement de 4 m² (pleine terre et caveau) ou d'un emplacement de 5 m² (caveau semi-enterré ou caveau aérien) soit proposé pour 15 ans sur la base du tarif de 205 €, en sus des durées de 30 ans et 50 ans déjà existantes,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026



ID : 064-216403485-20261001-1301102026-DE

CONFIRME la répartition budgétaire du produit des concessions de cimetière à savoir 1/3 au CCAS, 2/3 à la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Florence THEUX MORA

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 064-216403485-20261001-1301102026-DE

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026



ID : 064-216403485-20261001-1401102026-DE

Délibération n° 1401102026

Objet : Budget Général 2026 – Décision modificative n° 2 : cadrage budgétaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des ajustements de crédits s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'écritures d'ordre.

En effet, la commune mène depuis plusieurs années un travail partenarial avec le comptable public pour mettre en concordance l'inventaire communal. Dans ce cadre, des écritures d'ordre supplémentaires s'avèrent nécessaires cette année :

- (1) pour mettre à jour les amortissements d'immobilisations anciennes (+ 50 000 € aux chapitres 042 (fonctionnement) et 040 (investissement)) ;
- (2) et pour intégrer dès à présent les études de l'école Perrot mandatées en 2025 (+ 330 000 € au chapitre 041).

Monsieur le Maire précise que ces écritures s'équilibrent entre elles en dépense et en recette.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder aux ouvertures et suppressions de crédits suivantes :

Art.	Libellé	Op.	Fct.	Ouverture de crédits		Suppression de crédits	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
(1) Mise à jour des amortissements (chapitres d'ordre 042 et 040) :							
6811 (chap.042) 023	<u>Section de fonctionnement</u>						
	Amortissements		01	50 000 €			
	Virement à la section d'investissement		01			50 000 €	
	Total section de fonctionnement			50 000 €		50 000 €	
021 28188 (chap 040)	<u>Section d'investissement</u>						
	Virement de la section de fonctionnement		01				50 000 €
	Amortissements		01		50 000 €		
(2) Mise à jour des intégrations d'études (chapitre d'ordre 041) :							
2313	Intégrations		020	330 000 €			
2031	Intégrations		020		330 000€		
	Total section d'investissement			330 000 €	380 000 €		50 000 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE des ouvertures et suppressions de crédits telles que décrites ci-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,


 Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,


 Florence THEUX MORA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1501102026

Objet : Mise à disposition au CEB d'une partie de parcelle communale

Monsieur le Maire expose que Monsieur PEIGNEUX, en qualité de représentant du Centre Équestre du Béarn (CEB) a proposé à la commune d'occuper une partie de la parcelle communale cadastrée AB n° 118 pour y faire pâturer des chevaux du CEB (confère plan ci-annexé), moyennant la réalisation des travaux préalables nécessaires (débroussaillage, semis, clôture) et l'entretien régulier de ladite parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle est en nature de végétaux et non aménagée (réserve foncière pour le prolongement de la voie Nord-sud). De plus, la pratique de l'éco-pâturage s'inscrit pleinement dans une démarche environnementale vertueuse.

Dans ce contexte, monsieur le Maire propose de mettre à disposition du CEB cette partie de parcelle cadastrée AB n° 118 pour y installer quelques chevaux, moyennant la réalisation de travaux préparatoires et l'entretien de ce terrain, et ce pour une durée de cinq ans.

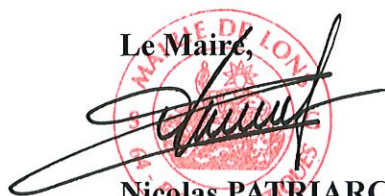
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de consentir la mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 118 appartenant à la commune de LONS située chemin Astra à Lons, au CEB pour le pâturage de chevaux, moyennant la réalisation de travaux préparatoires et l'entretien dudit terrain, pour une durée de cinq ans (5 ans).

PRÉCISE qu'une convention d'occupation temporaire du domaine communal (ci-annexée) sera signée avec Monsieur PEIGNEUX, en qualité de représentant du CEB pour une durée de cinq ans (5 ans).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Florence THEUX MORA

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE DE LA COMMUNE DE LONS POUR ECO PÂTURAGE

Entre les soussignés :

La commune de LONS représentée par son Maire en exercice Monsieur Nicolas PATRIARCHE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° 18/08062020 en date du 08 juin 2020,

D'une part,

et

Monsieur PEIGNEUX en qualité de gérant du Centre Équestre du Béarn (CEB), dont le siège social est à LONS, 3 chemin d'Astra (64140)

D'autre part.

CONVENTION

Article 1 - Objet de la convention :

Cette convention a pour objet la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale AB n°118 (environ 11700m²) située chemin d'Astra à LONS (confère le plan ci-annexé) au CEB pour le pâturage de chevaux en contre partie de :

- remise en état du terrain (fauche, semis)
- mise en place d'une clôture
- entretien de la partie de parcelle jusqu'à la fin de la convention d'occupation.

Article 2 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public, pour une durée de cinq ans (5 ans) à compter de la date de signature de la présente convention.

Celle des parties qui désirerait mettre fin à la présente convention, devra prévenir l'autre par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours à l'avance.

La présente convention parvenue à son terme ne sera pas renouvelée par tacite reconduction, elle prendra fin automatiquement sans aucune formalité.

Article 3 - Conditions générales d'occupation du domaine communal et obligations des parties :

Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, toute cession ou apport à un tiers de la présente convention sont interdits.

Aucun support ou message publicitaire ne devra être installé sur ce terrain.

Article 4 - Conditions particulières d'occupation du domaine communal :

Le CEB s'engage à :

- mettre en place une clôture le long de la partie du domaine communal mis à disposition pour le pâturage de chevaux
- entretenir sa clôture et les arbres.
- prévenir la commune de LONS en cas d'anomalies telles que problèmes de clôture, vandalisme et de

sinistre (Tel : 05/59/40/32/32),

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 064-216403485-20261001-1501102026-DE

Le CEB s'engage à :

- se conformer à la réglementation relative à la possession de chevaux et notamment de leur bon état sanitaire,
- à mettre en place une citerne d'eau et un abri pour les chevaux

Le CEB s'engage à restituer la partie de parcelle du domaine public à la fin de la durée de la convention

Article 5 – Redevance :

La présente autorisation d'occupation du domaine public de la commune pour le pâturage de chevaux est consentie et acceptée moyennant les travaux et l'entretien d'une partie de la parcelle AB n°118 par le CEB, conformément à la délibération du conseil municipal de LONS n°..... 2026 reçue par M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 2026.

Article 6 - Responsabilités et assurances :

1) Matériel et Animaux :

Le CEB est propriétaire de la clôture, de la citerne d'eau et de l'abri installé sur la partie de la parcelle AB n°118. La commune de LONS ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourraient survenir à ce matériel.

Les chevaux appartenant au CEB , ils restent sous la seule responsabilité du CEB. La commune de LONS ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourraient être occasionnés par les chevaux.

2) Assurances :

Le CEB est tenu de souscrire toutes les assurances garantissant l'ensemble des risques liés à la possession de chevaux et aux risques pouvant survenir à sa clôture , citerne et abri. Le CEB est seul responsables vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit occasionnés par leurs animaux et leur matériel.

Les contrats d'assurances souscrits par le CEB comportera une clause de renonciation à recours à l'égard de la commune de Lons.

Article 7 - Droits des tiers :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 - Résiliation :

L'autorisation accordée est révocable à tout moment si l'intérêt général, de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

De même, en cas d'inobservation des clauses contractuelles par le CEB la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité après réception d'une lettre soit recommandée avec accusé de réception, soit signifiée par commissaire de justice, soit remise en main propre contre récépissé et restée sans effet pendant un délai d'un mois,

Article 9 - Avenant :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 10 – Pièces annexes :

Annexe n°1 : carte de localisation de la partie de la parcelle AB n°118 domaine communal situé chemin d'Astra à Lons, mis à disposition pour le CEB

Article 10 - Compétence juridictionnelle :

Toute difficulté, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente, faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au tribunal compétent.

Article 11 - Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tout acte de poursuite, les parties font élection de domicile :

- le CEB : 3 chemin d'Astra 64140 LONS
- la Commune de LONS : place Bernard Deytieux, 64140 LONS.

Fait à LONS, le2026

Monsieur Le Maire,

Monsieur PEIGNEUX

Nicolas PATRIARCHE

Le Centre Équestre du Béarn

30/03/2026 09:59

MDaemon Webmail

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20261001-1501102026-DE



Dernier point

43° 20' 50.24" N / 00° 23' 03.68" W

43.347288 / -0.384355

Distance du chemin 552 Mètres (0,55
Kilomètres)

Superficie 11 746 Mètres carrés

Annuler Finir la mesure



Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1601102026

Objet : Mise à disposition à titre gratuit de l'Espace James Chambaud au profit de l'association Festival Image Montagne.

Par délibération en date du 13 mars 2015 portant sur les axes directeurs de la programmation culturelle municipale, le Conseil municipal a acté la mise en place d'actions de médiation au sein de l'Espace James Chambaud.

Comme l'année dernière, l'association Festival Image Montagne, organisatrice depuis 2018 de la manifestation éponyme à Lons, a sollicité l'Espace James Chambaud pour l'organisation, à titre gratuit, d'une journée à destination des scolaires le mardi 3 novembre 2026.

Conçue en 2 temps - une matinée pour les écoles élémentaires et un après-midi pour les collèges de l'agglomération - cette journée s'inspire des principes qui ont fait le succès du festival en alternant projections de films sur le thème de la montagne et conférences-débats avec des intervenants spécialisés.

Aussi, considérant à la fois l'intérêt pédagogique du projet et la volonté de la Ville de soutenir et d'ancrer durablement ce festival de qualité dans la vie lonsoise, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de l'association Festival Image Montagne d'une mise à disposition à titre gratuit de l'Espace James Chambaud pour une journée à destination des scolaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace James Chambaud au profit de l'association Festival Image Montagne pour l'organisation d'une journée à destination du public scolaire le mardi 3 novembre 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Florence THIEUX MORA

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORG CAROLINE, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1701102026

Objet : Accueil de trois résidences d'artistes à l'Espace James Chambaud

Par délibération en date du 13 mars 2015 portant sur les axes directeurs de la programmation culturelle municipale, le Conseil municipal a affirmé son désir de soutenir la création artistique et plus largement le secteur culturel par l'accueil de compagnies, de groupes musicaux et d'artistes en résidence.

Monsieur le Maire indique que l'Espace James Chambaud a été sollicité par trois compagnies pour les accompagner dans leur processus de création à l'automne prochain.

La première, la compagnie « Kôhba », qui développe un projet mettant en relation la forge et la musique, serait accueillie sur une période de 3 jours du 12 au 14 octobre 2026, en amont de ses 2 concerts prévus le 15 octobre.

La seconde, la compagnie «Écrire un mouvement », qui porte un projet autour de la danse, serait accueillie sur une période de 5 jours du 19 au 23 octobre 2026.

Enfin, un projet jeune public autour du «Sauvage » porté par l'auteur, conteur et chanteur Olivier Apat serait accueilli du 4 au 6 novembre 2026.

Considérant l'intérêt artistique de ces trois projets portés par ces compagnies, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à leur demande d'accueil en résidence sur les trois périodes suscitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE l'accueil de ces trois résidences.

APPROUVE les trois projets de convention annexés détaillant les modalités pratiques de ces accueils.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire/



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Florence THIEUX MORA

CONVENTION DE RÉSIDENCE

Entre les soussignés

L'ŒIL DE L'OREILLE

Téléphone :

Courriel :

N° SIRET :

Code APE :

Représentée par Madame Karine TRALLERO en qualité de Présidente,

Ci-après dénommé(e) « L'ASSOCIATION »

D'une part,

LA COMMUNE DE LONS

Place Bernard Deytieux - CS 70213 - 64144 LONS Cedex

Téléphone : 05 59 40 32 32

Titulaire des licences : I-001786 et 3-001751

N° SIRET : 216 403 485 00115

Code APE : 8411 Z

TVA intracommunautaire : FR 40 216403485

Représentée par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Maire de la dite commune, et habilité aux présentes par la délibération n°du.....,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

D'autre part.

PRÉAMBULE

La ville de Lons a inscrit dans son projet culturel le soutien à la création artistique par l'accueil de résidences d'artistes.

A ce titre, elle a choisi d'accompagner l'association L'ŒIL de L'OREILLE et plus particulièrement le projet intitulé « *Éléments* », né de la rencontre entre le duo multi-instrumentiste Kôhba et Oliver Layus, sculpteur forgeron. Cette résidence de création s'inscrit dans le cadre de la préparation de leur concert qui se tiendra le 15 octobre 2026 à l'Espace James Chambaud.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La Commune de Lons et l'association LOeil de L'Oreille se sont rapprochées afin de mettre en œuvre une résidence de création à l'Espace James Chambaud situé 1 allée des Arts à Lons (64140).

ARTICLE 2 : Calendrier

La résidence d'une durée totale de trois jours se déroulera du lundi 12 octobre au mercredi 14 octobre 2026 selon le planning suivant :

- Lundi 12 octobre : 16h/17h30
- Mardi 13 octobre : 9h/12h30, 13h30/17h30
- Mercredi 14 octobre : 9h/12h30, 13h30/17h30

Il est entendu que les horaires de travail pourront être ajustés en fonction des besoins et des possibilités du service de « L'ORGANISATEUR ».

ARTICLE 3 : Conditions techniques

« L'ORGANISATEUR » s'engage à fournir le lieu sus désigné en ordre de marche et à en garantir la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement.

« L'ORGANISATEUR » met à disposition les locaux et le matériel.

Tout matériel supplémentaire ne faisant pas partie de la fiche technique communiquée ainsi que les techniciens non précisés initialement, seront pris en charge en direct par « L'ASSOCIATION ».

ARTICLE 4 : Mise à disposition de locaux

« L'ASSOCIATION » a accès à l'ensemble des espaces (loges, techniques, sanitaires etc.) de l'Espace James Chabaud.

Le régisseur technique de l'Espace James Chabaud sera son interlocuteur et aura la responsabilité technique du déroulement de la résidence.

ARTICLE 5 : Obligations de « L'ASSOCIATION »

« L'ASSOCIATION » s'engage à informer « L'ORGANISATEUR » du développement et de la mise en œuvre de son travail.

« L'ASSOCIATION » sera garante et responsable de la bonne marche de ses activités au sein de l'Espace James Chabaud. Ses activités seront en accord avec l'éthique du lieu.

« L'ASSOCIATION » accepte la salle de répétition dans l'état où elle se trouve, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation. Elle déclare la connaître pour l'avoir vue et visitée en vue des présentes et déclare la trouver conforme à la désignation ci-dessus stipulée.

L'Espace James Chabaud est mis à disposition avec l'équipement « lumière » et « son » disponibles au moment de la résidence.

« L'ASSOCIATION » assumera le coût d'une location de matériel supplémentaire, le cas échéant.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Aucune contrepartie financière n'est prévue entre les deux parties.

ARTICLE 7 : Communication

Les photos et prises de vue éventuellement faites par « L'ORGANISATEUR » au cours de la résidence de travail seront exclusivement et uniquement destinées à la communication de ladite résidence.

ARTICLE 8 : Droits d'auteurs

Il est convenu entre les parties que le travail fourni par les artistes, au cours de la résidence, reste la propriété de « L'ASSOCIATION ». Cette dernière dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution à « L'ORGANISATEUR ».

ARTICLE 9 : Assurances

« L'ORGANISATEUR » a assuré ses locaux et son personnel. Il s'est également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public.

« L'ASSOCIATION » atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causé à un tiers. Elle s'engage ainsi à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'elle aurait pu endommager au cours de la résidence, qu'il s'agisse du matériel ou des locaux de travail.

Elle sera en effet responsable de tout sinistre pouvant survenir de son fait pendant la durée de la résidence et ce, tant dans la salle que dans ses annexes, dépendances, voies d'accès...

Une copie de son attestation d'assurance devra être communiquée à la signature de la présente convention.

« L'ASSOCIATION » s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements, décors, installations, etc. et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Elle s'interdit de créer un risque en matière de sécurité et de porter toute atteinte aux dispositifs de sécurité en place.

ARTICLE 10 : Respect de la législation

« L'ASSOCIATION » et « L'ORGANISATEUR » s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et la propriété intellectuelle et artistique.

ARTICLE 11 : Litige

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable (conciliation, arbitrage etc.) avant de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau.

Fait à LONS en deux (2) exemplaires originaux, le.....

« L'ORGANISATEUR »
Le Maire,

« L'ASSOCIATION »
La Présidente ,

Nicolas PATRIARCHE

Karine TRALLERO

() Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Nombre de mots rayés nuls :

Nota : chaque page de la présente convention doit être paraphée par les deux parties

CONVENTION DE RÉSIDENCE

Entre les soussignés

MÈRE DENY'S FAMILY

Téléphone :

Titulaire des licences :

Courriel :

N° SIRET :

Code APE :

Représentée par Monsieur Laurent CADREILS, en qualité de Président

Ci-après dénommé(e) « L'ASSOCIATION »

D'une part,

LA COMMUNE DE LONS

Place Bernard Deytieux - CS 70213 - 64144 LONS Cedex

Téléphone : 05 59 40 32 32

Titulaire des licences : 1-001786 et 3-001751

N° SIRET : 216 403 485 00115

Code APE : 8411 Z

TVA intracommunautaire : FR 40 216403485

Représentée par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Maire de la dite commune, et habilité aux présentes par la délibération n°.....

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

D'autre part.

PRÉAMBULE

La ville de Lons a inscrit dans son projet culturel le soutien à la création artistique par l'accueil de résidences d'artistes.

A ce titre, elle a choisi d'accompagner l'association MÈRE DENY'S FAMILY et plus particulièrement le projet intitulé « *L'Indien blanc* » porté par Olivier APAT ; auteur conteur et chanteur. Destiné au jeune public, ce spectacle se présente comme un conte-concert philosophique inspiré du Sauvage.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La Commune de Lons et l'association MÈRE DENY'S FAMILY se sont rapprochées afin de mettre en œuvre une résidence de création à l'Espace James Chabaud situé 1 allée des Arts à Lons (64140).

ARTICLE 2 : Calendrier

La résidence d'une durée totale de trois jours se déroulera du mercredi 4 novembre au vendredi 6 novembre 2026 selon le planning suivant :

- Mercredi 4 novembre : 9h/12h30, 13h30/17h30

- Jeudi 5 novembre : 9h/12h30, 13h30/17h30

- Vendredi 6 novembre : 9h/12h30, 13h30/17h30

Il est entendu que les horaires de travail pourront être ajustés en fonction des besoins et des possibilités du service de « L'ORGANISATEUR ».

ARTICLE 3 : Conditions techniques

« L'ORGANISATEUR » s'engage à fournir le lieu sus désigné en ordre de marche et à en garantir la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement.

« L'ORGANISATEUR » met à disposition les locaux et le matériel.

Tout matériel supplémentaire ne faisant pas partie de la fiche technique communiquée ainsi que les techniciens non précisés initialement, seront pris en charge en direct par « L'ASSOCIATION ».

ARTICLE 4 : Mise à disposition de locaux

« L'ASSOCIATION » a accès à l'ensemble des espaces (loges, techniques, sanitaires etc.) de l'Espace James Chambaud.

Le régisseur technique de l'Espace James Chambaud sera son interlocuteur et aura la responsabilité technique du déroulement de la résidence.

ARTICLE 5 : Obligations de « L'ASSOCIATION »

« L'ASSOCIATION » s'engage à informer « L'ORGANISATEUR » du développement et de la mise en œuvre de son travail.

« L'ASSOCIATION » sera garante et responsable de la bonne marche de ses activités au sein de l'Espace James Chambaud. Ses activités seront en accord avec l'éthique du lieu.

« L'ASSOCIATION » accepte la salle de répétition dans l'état où elle se trouve, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation. Elle déclare la connaître pour l'avoir vue et visitée en vue des présentes et déclare la trouver conforme à la désignation ci-dessus stipulée.

L'Espace James Chambaud est mis à disposition avec l'équipement « lumière » et « son » disponibles au moment de la résidence.

« L'ASSOCIATION » assumera le coût d'une location de matériel supplémentaire, le cas échéant.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Aucune contrepartie financière n'est prévue entre les deux parties.

ARTICLE 7 : Communication

Les photos et prises de vue éventuellement faites par « L'ORGANISATEUR » au cours de la résidence de travail seront exclusivement et uniquement destinées à la communication de ladite résidence.

ARTICLE 8 : Droits d'auteurs

Il est convenu entre les parties que le travail fourni par les artistes, au cours de la résidence, reste la propriété de « L'ASSOCIATION ». Cette dernière dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution à « L'ORGANISATEUR ».

ARTICLE 9 : Assurances

« L'ORGANISATEUR » a assuré ses locaux et son personnel. Il s'est également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public.

« L'ASSOCIATION » atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causé à un tiers. Elle s'engage ainsi à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'elle aurait pu endommager au cours de la résidence, qu'il s'agisse du matériel ou des locaux de travail.

Elle sera en effet responsable de tout sinistre pouvant survenir de son fait pendant la durée de la résidence et ce, tant dans la salle que dans ses annexes, dépendances, voies d'accès...

Une copie de son attestation d'assurance devra être communiquée à la signature de la présente convention.

« L'ASSOCIATION » s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements, décors, installations, etc. et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Elle s'interdit de créer un risque en matière de sécurité et de porter toute atteinte aux dispositifs de sécurité en place.

ARTICLE 10 : Respect de la législation

« L'ASSOCIATION » et « L'ORGANISATEUR » s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et la propriété intellectuelle et artistique.

ARTICLE 11 : Litige

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable (conciliation, arbitrage etc.) avant de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau.

Fait à LONS en deux (2) exemplaires originaux, le.....

« L'ORGANISATEUR »
Le Maire,

« L'ASSOCIATION »
Le Président,

Nicolas PATRIARCHE

Laurent CADREILS

() Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Nombre de mots rayés nuls :

Nota : chaque page de la présente convention doit être paraphée par les deux parties

CONVENTION DE RÉSIDENCE

Entre les soussignés

ÉCRIRE UN MOUVEMENT

Téléphone :
Courriel :
Titulaire de la licence :
N° SIRET :
Code APE :

Représentée par Monsieur Pierre PHILIPPE en qualité de Président,

Ci-après dénommé(e) « L'ASSOCIATION »
D'une part,

LA COMMUNE DE LONS

Place Bernard Deytieux - CS 70213 - 64144 LONS Cedex
Téléphone : 05 59 40 32 32
Titulaire des licences : 1-001786, 3-001751
N° SIRET : 216 403 485 00115
Code APE : 8411 Z
TVA intracommunautaire : FR 40 216403485

Représentée par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Maire de la dite commune, et habilité aux présentes par la délibération du conseil municipal n°.....du.....,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »
D'autre part.

PRÉAMBULE

La ville de Lons a inscrit dans son projet culturel le soutien à la création artistique par l'accueil de résidences d'artistes.

Dans ce cadre, elle a choisi d'accompagner l'association ÉCRIRE UN MOUVEMENT et plus particulièrement la dernière création du chorégraphe Thierry Escarmant intitulée « *Ahimsa Les Voyageurs* ».

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La Commune de Lons et l'association ÉCRIRE UN MOUVEMENT se sont rapprochées afin de mettre en œuvre une résidence de création à l'Espace James Chambaud situé 1 allée des Arts à Lons (64140).

ARTICLE 2 : Calendrier

La résidence, d'une durée totale de cinq jours, se déroulera du lundi 19 novembre au vendredi 23 novembre 2026 selon le planning suivant :

- Lundi 19 novembre : 9h/12h30, 13h30/17h30
- Mardi 20 novembre : 9h/12h30, 13h30/17h30
- Mercredi 21 novembre : 9h/12h30, 13h30/17h30

- Jeudi 22 novembre : 9h/12h30, 13h30/17h30
- Vendredi 23 novembre : 9h/12h30, 13h30/17h30

Il est entendu que les horaires de travail pourront être ajustés en fonction des besoins et des possibilités du service de « L'ORGANISATEUR ».

ARTICLE 3 : Conditions techniques

« L'ORGANISATEUR » s'engage à fournir le lieu sus désigné en ordre de marche et à en garantir la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement.

« L'ORGANISATEUR » met à disposition les locaux et le matériel.

Tout matériel supplémentaire ne faisant pas partie de la fiche technique communiquée ainsi que les techniciens non précisés initialement, seront pris en charge en direct par « L'ASSOCIATION ».

ARTICLE 4 : Mise à disposition de locaux

« L'ASSOCIATION » a accès à l'ensemble des espaces (loges, techniques, sanitaires etc.) de l'Espace James Chambaud.

Le régisseur technique de l'Espace James Chambaud sera son interlocuteur et aura la responsabilité technique du déroulement de la résidence.

ARTICLE 5 : Obligations de « L'ASSOCIATION »

« L'ASSOCIATION » s'engage à informer « L'ORGANISATEUR » du développement et de la mise en œuvre de son travail.

« L'ASSOCIATION » sera garante et responsable de la bonne marche de ses activités au sein de l'Espace James Chambaud. Ses activités seront en accord avec l'éthique du lieu.

« L'ASSOCIATION » accepte la salle de répétition dans l'état où elle se trouve, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation. Elle déclare la connaître pour l'avoir vue et visitée en vue des présentes et déclare la trouver conforme à la désignation ci-dessus stipulée.

L'Espace James Chambaud est mis à disposition avec l'équipement « lumière » et « son » disponible au moment de la résidence.

« L'ASSOCIATION » assumera le coût d'une location de matériel supplémentaire, le cas échéant.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Aucune contrepartie financière n'est prévue entre les deux parties.

ARTICLE 7 : Communication

Les photos et prises de vue éventuellement faites par « L'ORGANISATEUR » au cours de la résidence de travail seront exclusivement et uniquement destinées à la communication de ladite résidence.

ARTICLE 8 : Droits d'auteurs

Il est convenu entre les parties que le travail fourni par les artistes, au cours de la résidence, reste la propriété de « L'ASSOCIATION ». Cette dernière dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution à « L'ORGANISATEUR ».

ARTICLE 9 : Assurances

« L'ORGANISATEUR » a assuré ses locaux et son personnel. Il s'est également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public.

« L'ASSOCIATION » atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causé à un tiers. Elle s'engage ainsi à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'elle aurait pu endommager au cours de la résidence, qu'il s'agisse du matériel ou des locaux de travail.

Elle sera en effet responsable de tout sinistre pouvant survenir de son fait pendant la durée de la résidence et ce, tant dans la salle que dans ses annexes, dépendances, voies d'accès...

Une copie de son attestation d'assurance devra être communiquée à la signature de la présente convention.

« L'ASSOCIATION » s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements, décors, installations, etc. et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Elle s'interdit de créer un risque en matière de sécurité et de porter toute atteinte aux dispositifs de sécurité en place.

ARTICLE 10 : Respect de la législation

« L'ASSOCIATION » et « L'ORGANISATEUR » s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et la propriété intellectuelle et artistique.

ARTICLE 11 : Litige

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable (conciliation, arbitrage etc.) avant de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau.

Fait à LONS en deux (2) exemplaires originaux, le.....

« L'ORGANISATEUR »
Le Maire,

« L'ASSOCIATION »
Le Président,

Nicolas PATRIARCHE

Pierre PHILIPPE

() Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Nombre de mots rayés nuls :

Nota : chaque page de la présente convention doit être paraphée par les deux parties

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1801102026

Objet : prolongation de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 3 du 1er juillet 2022 l'autorisant à signer une Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et certaines communes membres pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Il précise qu'elle succédait au « contrat enfance jeunesse » et qu'elle traduit le partenariat technique et financier entre la commune et la CAF sur des champs aussi divers que la petite enfance, la parentalité, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le handicap, l'accompagnement social, Plus largement, cette convention constitue le cadre partenarial permettant de définir et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé entre les signataires.

Monsieur le Maire annonce que l'actuelle Convention territoriale globale arrive à échéance le 31 décembre 2026 et que certains partenaires souhaitent la proroger d'un an jusqu'au 31 décembre 2027 afin de se donner le temps de conduire les travaux de diagnostic, de concertation et de définition des orientations nécessaires à l'élaboration d'une nouvelle Convention territoriale globale prenant effet au 1er janvier 2028.

Dans ce contexte, monsieur le Maire propose de signer un avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale, ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Florence THIEUX MORA

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1901102026

Objet : Mandat spécial à Monsieur le Maire pour participer au congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 3,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, notamment ses articles 7-1 et 7-2,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Conformément aux articles du CGCT ci-dessus cités, un mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal

Monsieur le Maire annonce son souhait de participer cette année au congrès des Maires de France organisé à Paris du 24 au 26 novembre. Il expose que cette manifestation peut permettre d'obtenir des informations tout à fait utiles à la collectivité dans un contexte normatif, technologique et financier aussi mouvant qu'incertain. La participation à cette manifestation fait d'ailleurs partie de celles relevant de l'intérêt communal pour les maires, élus communaux et certains agents. Dans ce contexte, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels.

1. Les frais de séjour :

- hébergement (nuitée, taxe de séjour et petit déjeuner) : prise en charge aux frais réels et sur justificatifs de dépenses dans la limite d'un montant maximum de 250 €,
- repas : prise en charge aux frais réels et sur justificatifs de dépenses dans la limite d'un montant maximum de 35 €,

2. les frais de transport :

- le remboursement des frais de transport se fera aux frais réels. Ce remboursement s'opérera sur présentation de justificatifs.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Dans ce cadre, monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour qu'il participe au congrès des Maires 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'octroi d'un mandat spécial pour la participation de Monsieur le Maire au congrès des Maires 2026,

DÉCIDE la prise en charge des frais de missions afférents au congrès des Maires 2026

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Florence THIEUX MORA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUE Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGCA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 2001102026

Objet : Modification de la nomenclature des emplois – création d'un emploi d'enseignant théâtre et éveil culturel

Monsieur le Maire indique qu'au regard des besoins de l'école de théâtre et de musique, il convient de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe à temps non complet (2 heures hebdomadaires) pour des cours de théâtre et d'éveil culturel,

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera prioritairement pourvu par un statutaire de la fonction publique (titulaire ou stagiaire) relevant des grades suscités.

Toutefois, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8.5° du Code Général de la Fonction Publique.

Ces dispositions permettent de recruter un agent contractuel : « Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ».

Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un contractuel, le recrutement s'effectuerait sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et serait doté de la rémunération comprise entre l'IB 389 et l'IB 597. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires de la collectivité. Le contrat serait conclu du 1^{er} septembre au 31 août.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE - la création d'un emploi d'enseignant théâtre et éveil culturel à temps non complet (2h), cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, grades : assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel (article L.332-8.5° du CGFP). Dans cette hypothèse, le recrutement interviendra sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et sera doté de la rémunération afférente à un indice brut compris entre IB 389-IB 597. Cette rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires de la collectivité.

AUTORISE - Monsieur le Maire à signer le contrat initial, les avenants (si nécessaire) et les renouvellements dans les limites et conditions fixées ci-dessus.

PRÉCISE - que les crédits nécessaires sont prévus au BP. 2026.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Florence THIEUX MORA

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

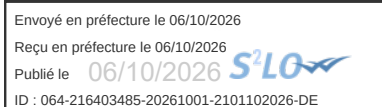
Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA



Délibération n° 2101102026

Objet : Modification de la nomenclature des emplois – Modification du temps de travail d'un emploi d'enseignant théâtre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°1510072026 en date du 10 juillet 2026, il a été décidé, au regard des besoins et des effectifs de l'école municipale de théâtre, de baisser le temps de travail du poste d'enseignant théâtre de 6h à 5h30mn.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que l'enseignant théâtre nous a informé de son souhait de baisser son temps de travail de 30mn pour le porter à 5h en lieu et place de 5h30mn. Considérant que satisfaction peut lui être donnée (via l'autre délibération créant un emploi d'enseignant théâtre et éveil culturel à hauteur de 2 heures hebdomadaires), il convient de procéder à la baisse du temps de travail d'un emploi d'enseignant théâtre.

Cette modification du temps de travail n'excédant pas 10% du temps de travail initial, il convient de procéder à une modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'enseignant théâtre à temps non complet actuellement à 5h30mn hebdomadaires à 5h hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE - la modification du temps de travail de l'emploi d'enseignant théâtre telle que ci-dessus mentionnée et ce à compter du 1^{er} novembre 2026.

PRÉCISE - que les crédits nécessaires sont prévus au BP. 2026.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire


Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,


Florence THIEUX MORA

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

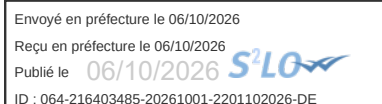
Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORG CAROLINE, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA



Délibération n° 2201102026

OBJET : Modification de la nomenclature des emplois – création d'emploi

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 1610072026 en date du 10 juillet 2026, il a été créé un poste d'enseignant trompette, trombone et tuba à temps non complet à hauteur de 8h30mn hebdomadaires. Considérant les effectifs de cette rentrée, il convient d'augmenter le temps de travail de cet emploi à hauteur de 9h30mn hebdomadaires.

Cette augmentation entraînant une modification à la hausse du nombre d'heures de service hebdomadaire supérieure à 10%, il convient de procéder à une création d'emploi ; étant précisé que l'emploi initial fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe à temps non complet (9h30mn hebdomadaires, 8h30mn actuellement) pour l'enseignement de la trompette, du trombone et du tuba. Monsieur le Maire précise que l'agent occupant cet emploi a donné son accord à cette augmentation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE - la création d'emploi telle que mentionnée ci-dessus,

PRÉCISE - que les crédits nécessaires sont prévus au BP. 2026.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,

Florence THIEUX MORA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 2301102026

OBJET : modification de la nomenclature des emplois - emploi d'éducateur des activités physiques et sportives – MNS à la piscine municipale AQUALONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 1005022026 en date du 5 février 2026, il a été créé un emploi d'éducateur sportif-Chef de bassin adjoint/MNS, à hauteur d'un temps complet. Cet emploi pouvait relever des 3 grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportifs. Monsieur le Maire précise que cet emploi ayant finalement été pourvu en interne par un MNS déjà en poste, il convient, dans un objectif de maintien de l'effectif, de recruter un MNS à temps complet. L'agent ayant bénéficié de cette mobilité ayant libéré un poste de MNS sur le grade d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe, il convient de permettre le recrutement également sur le 1^{er} grade du cadre d'emplois soit éducateur des activités physiques et sportives.

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera prioritairement pourvu par un statutaire de la fonction publique (titulaire ou stagiaire) relevant des grades suscités.

Toutefois, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L 332-8.2° du Code général de la Fonction Publique.

Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un contractuel, le recrutement s'effectuerait en catégorie B sur le grade d'éducateur des APS.

Monsieur le Maire propose que la rémunération afférente soit comprise entre l'IB 389 et l'IB 597.

La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE - que l'emploi d'éducateur sportif-MNS à hauteur d'un temps complet relèvera du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, grades : éducateur des APS, éducateur des APS principal de 2^{ème} classe.

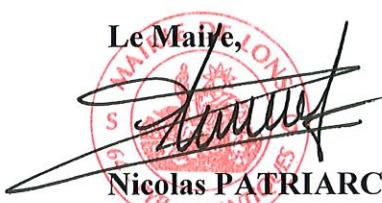
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou agent contractuel (article L 332-8 2° du Code général de la Fonction Publique). Dans cette hypothèse, le recrutement interviendra sur le grade d'éducateur des APS et sera doté de la rémunération afférente à un indice brut compris entre IB 389 – IB 597. Cette rémunération comprendra, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires de la collectivité.

AUTORISE - Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondant, les avenants pouvant s'y rapporter ainsi que les renouvellements pouvant intervenir.

PRÉCISE - que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2026.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,


Florence THIEUX MORA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 2401102026

Objet : Créations et transformation d'emplois

Monsieur le Maire indique qu'au regard des besoins liés à l'entretien de la prochaine salle de sports, il convient :

- d'augmenter le temps de travail d'un agent d'entretien, grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au sein du service des sports à hauteur d'un temps complet contre 32h30mn actuellement,
- de créer un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à hauteur de 15h hebdomadaires, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, grade : adjoint technique.

De même, au regard des besoins et d'un départ en retraite, il convient :

- d'augmenter le temps de travail d'un agent d'entretien en poste au sein d'un établissement d'accueil de jeunes enfants et d'un restaurant scolaire ainsi que le temps de travail d'un agent d'entretien en poste au sein du centre Maurice Baudrit et d'un groupe scolaire. Il s'agit des emplois de deux adjoints techniques à temps non complet l'un à hauteur de 17h30 et l'autre à hauteur de 24h qui verront augmenter leur temps de travail respectivement à hauteur de 27h et 28h30mn.

Dans ces deux cas, ces augmentations entraînant une modification à la hausse du nombre d'heures de service hebdomadaires supérieure à 10 %, il convient de créer deux emplois d'adjoint technique à temps non complet, un à hauteur de 27h et un à hauteur de 28h30mn.

Monsieur le Maire précise que les emplois initiaux feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.

- de créer pour le jardin d'enfants le carrousel, un poste d'agent d'entretien à temps non complet à hauteur de 21h15mn hebdomadaires pour réaliser des missions d'entretien et d'accompagnement des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20261001-2401102026-DE



DÉCIDE - d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à hauteur d'un temps complet (initialement poste à 32h30mn) ;

- de créer :

- un emploi à temps non complet (27h) d'agent d'entretien, grade d'adjoint technique,
- un emploi à temps non complet (28h30mn) d'agent d'entretien, grade : adjoint technique,
- d'un emploi à temps non complet (21h15mn) d'agent d'entretien, grade : adjoint technique.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
que les nominations interviendront dès que l'ensemble des formalités administratives préalables auront été réalisées.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance

Florence THIEUX MORA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DALEAS Annie, GUIET Hervé, ARBERET Jean-Marc, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond, LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MESSEGUÉ Martine, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, DOYHAMBEHERE Fabien, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur DO COUTO Carlos a donné procuration à Monsieur ARBERET Jean- Marc
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Madame MAZILIÉ Eve a donné procuration à Madame THIEUX MORA Florence
- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Madame MALAMAN Jennyfer
- Monsieur LEPREUX Stéphane a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame ZINT Murielle
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor

Secrétaire de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 2501102026

OBJET : prise en charge des frais de mission liés à la formation sur la nouvelle balayeuse.

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 3,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, notamment ses articles 7-1 et 7-2,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les délibérations n°56 en date du 18 avril 2007 et 2014112023 en date du 14 novembre 2023 relatives à la prise en charge des frais de mission des agents,

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle balayeuse, un agent du service mécanique doit suivre deux journées de formation réalisées par le fournisseur, BUCHER Municipal. Cette formation se déroulera à Senlis, département de l'Oise, région des haut de France, du 3 au 4 novembre 2026.

Au regard des taux de prise en charge des frais de missions des agents fixés par délibération n°2014112023 suscitées, une part resterait à charge de l'agent.

Afin de que l'agent n'ait aucun reste à charge, au regard de l'intérêt et de l'obligation de cette formation, et conformément à ce que prévoit l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, Monsieur le Maire propose dans le cas d'espèce, de déroger aux taux des indemnités de mission pour les porter :

- Frais d'hébergement de 90 € à 120 € (nuitée, petit déjeuner et taxe de séjour)
- Frais de repas de 20 € à 25 €

Etant précisé que le remboursement s'effectuera aux frais réels des dépenses engagées sur présentation de justificatifs et dans la limite des montants maximum ci-dessus énoncés.

Concernant le déplacement, il conviendra de choisir le moyen de transport le plus adapté à la nature du déplacement (train, avion, taxi, transport en commun...).

Les remboursements de frais (titres de transports, frais de taxi...) se font aux frais réels sur présentation de justificatifs. Les billets de train ou d'avion, selon le mode de déplacement retenu, pourront être réglés directement par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE la dérogation aux taux des indemnités de missions à savoir :
 - o Frais d'hébergement de 90 € à 120 € (nuitée, petit déjeuner et taxe de séjour)
 - o Frais de repas de 20 € à 25 €
- DÉCIDE la prise en charge des frais de missions tels que mentionnés ci-dessus

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Florence THEUX MORA